

Ms 1660



COPIES

DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

SUR L'UNIVERSITÉ,

LES COLLÈGES

ET LA CHAPELLE DE LA SORBONNE

Lettre autog. du recteur Rousselle
Lundi 5 août

4

Rapport sur les candidats au poste
d'administrateur du Collège Britannique
à l'emplacement de Walsby
(Parker; - Mac Nully; - Kearney
et Ferris.)

1.

Lettre de Guignot à l'abbé Nicolle.
Janv. 1821

3

Copies.

5

Rapport sur les établissements
d'Instruction publique
Arch. Nat. AF IV^x 173

6

Lettre de Fontanes 28 mars 1808.
à l'Empereur AF IV^{cart} (1030) 1050
pièce 22

27

Projet de décret pour mettre en activité
l'université Impériale. (du 26 mars 1808)
A.F. IV ph. 2406

29

Lettre de Fontanes 23 mars 1808
pour présenter les candidats à la place de
Conseiller à vie de l'université
AF (1030) 1050
cart pièce 23

31

Lettre de Crestet 24 mars 1809
AF (1030) 1050
10^e dem. pièce 44

32

Projet présenté par le Ministre de
l'Intérieur. Serment de fidélité
à l'Empereur

33

Extrait de compte Rendu d'un tournoi
du préfet dans le Dep^t de l'Orne 1809
AF IV (1030) 1050
10^e dem. pièce 45

34

Projet d'ouverture de la Rue des
Ecoles de l'École de médecine au
Jardin de Pontes
par L.R. Frauch et A. Portet
1849

36

Requête de J.B Dumas, doyen
de la Faculté de Sciences sur
l'élargissement de la rue du quartier des
Sicols 12 décembre 1848

44

Observations de l'archichancelier
sur le projet de reorganisation de
l'université
AF IV (1030) 1050
10^e dem. pièce 63

50

Liste de 30 personnes proposés pour
la Place de Conseiller à vie par le directeur
d'Instruction Publique AF IV 2406

55

Autre liste ... proposée par le
Ministre de l'Intérieur
AF IV 2406

57

Mémoire sur l'aménagement
de la Salle de Conseil et
l'Appartement et Salon de Recteur
vers 1821

59

Rapport non signé sur le projet
de reorganisation de l'enseignement
dans les Ecoles

63

Rapport de Fontanes sur le
projet de décret de l'université
Impériale 26 mars 1808
AF IV 2406 cart 330

74

Liste de candidats au poste de
Conseiller par l'Instruction Publique
présentée par Fontanes. avec
appréciations. 23 mars 1808
AF IV (1030) 1050
pièce 24

81

Autre liste de candidats au poste
de conseiller avec approbations.

85

30 mars 1808

AF IV 2406

Pièces imprimées

Edict de février 1763 portant
réglement pour les collèges qui ne
dépendent pas de l'Université

89

Arrêt du Parlement du 29 janvier
1765 portant règlement

93

à 102

Documents sur la Chapelle de la
Sorbonne

Extraits de Procès-verbaux de Jeanus de
Duclos . 17 et 18 primaire an II

103

Procès-verbal de l'enlèvement de
Cercueils et plombs dans la Sorbonne ...
Archives de la Seine

107

Jean Bonneau
juillet 1940

Paroisse au m^{tr}
de l'inter pour me
faire un rapport.
St Cloud, 27 Mars 1808
H.

Sire,



J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet
de Décret ci joint pour mettre en activité les
nouvelles institutions de Votre Université Impériale.

Notre sage prévoyance a craint que les esprits fussent
recevoir une fausse direction, si les Conseillers à vie obtenaient
leur brevet avant d'être éprouvés.

Le projet est conçu de manière à dissiper vos justes
alarmes. Les 1^{er}, 2^o, et 3^o articles rétablissent que
des Conseillers-Maîtres, destinés à devenir un jour
Conseillers à vie, quand leurs principes bien connus
et leurs efforts constants pour l'amélioration des
études donneront à Votre Majesté toutes les garanties
nécessaires. Deux ans me paraissent suffire pour
bien juger les Hommes qui auront mérités cette
première marque de confiance. Le tableau qui,
dans cet intervalle, vous sera présenté deux fois par
le Grand-maître, permettra de bien apprécier leurs succès
et leur zèle. L'article IV assure, dès à présent,
aux Conseillers-maîtres la considération dont ils ont besoin.

Cependant tout doit marcher quoique cette partie
éminente de l'organisation ne soit que provisoire.
Une impulsion salutaire vient d'être donnée par
votre Décret: il faut la suivre à l'instant, ou ses
plus heureux effets seront perdus. Le travail arrive
de toutes parts, les besoins se multiplient, on ne sait
à qui s'adresser. Entre un pouvoir qui finit, et
un pouvoir qui commence il y a toujours anarchie.
L'ordre doit donc s'établir promptement, et tel
est l'objet de l'article V qui, sans aucun danger, donne
aussitôt au Grand-maître la pleine jouissance de

son droit de nommer les Conseillers ordinaires et tout le Corps enseignant. Le Grand-maître en effet ne peut répondre de rien, s'il n'agit sur tous les points de cette vaste machine avec les bras qui lui sont connus. Par la création de vos Conseillers-maîtres, tout est en sûreté. Vous avez un gage de leur dévouement dans leur propre intérêt, et devenus Conseillers à vie; ils formeront un Conseil permanent, éprouvé par vous même, qui repoussera toujours l'esprit de système et les Doctrines dangereuses. L'article VI est comme une exécution anticipée de vos grands desseins pour l'avenir. Il imprime en quelque sorte à toute l'Université naissante le sceau du tems et le respect qui s'attache aux créations antiques. En conférant tous les grades inférieurs pour le seul fait de la nomination au grade supérieur, il supplée aux conditions qu'on ne peut encore exiger, mais en même tems, il fait sentir la nécessité de cette hiérarchie qu'établit votre Sagesse, et qui désormais sera la règle invariable de toutes les ambitions. La seconde Disposition de cet article renferme une mesure tout à la fois morale et économique. En prescrivant la Cumulation des traitemens, elle ne permet pas que l'éducation devienne une spéculation de la cupidité. Pour des fonctions de ce genre qui doivent être essentiellement modestes, et qu'il faut rapeler à leur premier caractère, c'est assez d'un revenu honnête et de la gloire d'être utile. Dans l'état actuel des mœurs, on ne pourrait faire, même à grands frais, ce qui était si facile aux Congrégations enseignantes, guidées par des motifs d'un ordre plus élevé: les motifs étaient tirés de leur considération personnelle,

et d'une source encore plus pure, je veux dire : celle
de la Religion. Il faut avant tout chercher au fond
des cours les anciennes maximes et les rétablir.

J'observe cependant que Votre Majesté avait précédemment
nommé cinq Inspecteurs généraux Des Etudes, et cinq
Inspecteurs Des Ecoles De Droit. Leur traitement est,
je crois, de huit à dix mille Livres. La munificence
de Votre Majesté indemnifera sans doute ceux qui
ne pourront entrer dans la liste Des Conseillers-
maîtres. M. Tenault, lors même qu'il obtiendra ce
dernier titre, ne trouvera pas encore l'équivalent
de sa place actuelle. Je n'ai pas besoin de le recommander
à Votre justice et à votre générosité.

Les articles VII et VIII, Donnent aux professeurs, Censeurs
et professeurs actuels, un encouragement et une
perspective, sans aucune charge pour le Trésor Public.
Il récompense ceux qui ont bien servi dans l'Instruction
actuelle, et fortifie le mobile de l'honneur que vous
avez rendu encore plus cher aux Français, et qui
fut toujours nécessaire aux fonctions de l'enseignement.

L'article IX assure aux Conseillers ordinaires qui
pourront sortir, chaque année, du Conseil un honorable
indemnité. L'article X contient le mode et le
texte Du serment que doit prêter le grand-maître
entre les mains de Votre Majesté. L'article XI
explique les Dispositions Des articles VII et VIII. L'engagement
au travail doit précéder la récompense. Tous les
agens actuels de l'Instruction publique seront tenus
de déclarer solennellement leur adhésion aux nouveaux
statuts de l'Université. Dès que le Grand-maître
aura juré de les maintenir. L'espérance d'une
distinction qui est principalement honorifique et
sans rétribution, les attachera d'avance au Grand maître.

et lui promet leur concours et leur zèle
Je ne dirai qu'un mot d'un article moins important
que je n'ai pas cru devoir faire entrer dans le
projet de Décret. La palme d'or brodée
sur le côté gauche est la Distinction de tous
les Officiers supérieurs de V^{otre} Université.
Il faut que le Grand-maître joigne à cette
Distinction un Costume plus imposant. Les hommes
se prennent par l'imagination et par les yeux.
Je vous propose donc, qu'outre la palme sur le
côté gauche, il ait un habit et un manteau
de Velours, ou de Drap noir brodé en palmes d'or.
Il portera l'ancienne épée française et le chapeau
revêtu de plumes blanches. Le Grand-maître
n'est ni un Législateur ni un Théologien, quoi qu'il
doive faire respecter la Religion et les lois. Il
préside à toutes les parties de l'Instruction que
reçoit la jeunesse française. Le premier devoir
de cette jeunesse est de voler sous vos Drapeaux
à la Défense de la patrie. C'est de tous les
services le plus important; c'est de toutes les
Carrières la plus glorieuse; et l'épée que portera
le Grand-maître rappellera continuellement cette
noble obligation à ceux qui sont confiés à sa
surveillance. La lettre initiale du nom de
V^{otre} Majesté peut être encadrée avec une
étoile dans les palmes d'or. Les progrès
insensibles d'un même esprit imprimé à tout ce
vaste Corps peuvent lui faire donner un jour
le nom de Corps des Napoléons. Vous obtiendrez
alors tous les bienfaits qu'on doit aux Congrégations
Religieuses, sans redouter aucun danger, et sans
choquer les idées du siècle. Permettez que je vous parle

encore des hommes que je vous ai proposés.
Ceux dont Votre Majesté peut avoir quelque
Désiance n'ont plus aucun inconvénient, puisque
le titre de Conseillers à Vie, dépendra de l'épreuve
que vous aurez faite de leurs principes et de
leurs talents. Je crois donc qu'au moyen de cette
salutaire précaution, les noms de M. De Bonald
et de M. Jourdan, (Des Bouches du Rhône) ne peuvent
avoir qu'une heureuse influence. Le premier choix,
j'en conviens, fera craindre un très petit nombre de
ceux qu'on appelle philosophes: mais il sera applaudi
des hommes d'Etat et des Mères de famille. Tout le
bien que M. De Bonald peut faire, il le fera s'il
est choisi par Votre Majesté pour Conseiller-maître.
En l'appelant moi-même à d'autres fonctions, je
ne paraîtrai qu'un homme de parti, et c'est ce que
je dois éviter le plus. Je demande donc en grâce
à Votre Majesté ces deux hommes et surtout le premier.
Je me suis permis le même vœu pour un homme
qui n'est pas connu, quoi qu'il soit très digne
de l'être. C'est M^r. Foubert, mon plus cher ami
depuis vingt quatre ans, et qui est plus âgé que
moi de quelques années. Je ne connais point
d'homme qui ait des idées plus grandes et plus
droites, et sur la morale, et sur l'instruction propre
à la jeunesse. Il a passé quelques années dans
la Congrégation de la Doctrine chrétienne. Il s'en
est retiré à l'époque où l'on exigeait des vœux
sécularisés qu'il ne voulait pas former, quoi
qu'il respecte et chérisse toutes les idées qui
assurent la stabilité des gouvernements. Il vit
aujourd'hui en bon père de famille avec son
frère, Procureur Impérial à votre Tribunal de première

instance De Paris. J'avoue que c'est un choix de faveur que je vous demande : Mais c'est la seule fois que je vous en demanderais de cette espèce, et ma conscience me force à solliciter cette exception. Je me reproche de n'avoir pas fait mention dans la liste que j'ai soumise à Votre Majesté du respectable M. Haüy, patriarche de la science, agréable à tous les gens de bien, aimé de tous les partis, et dont le nom répond à la fois des progrès de l'instruction, et de ceux de la morale. Dans cette première création où la prudence de Votre Majesté ne peut ni ne veut encore donner les Brevets de Conseillers à vie, elle croira sans doute politique de relever dans l'opinion la place des Conseillers-maîtres, précisément par ce qu'ils ne sont que provisoires. Rien n'y sera plus propre que la nomination de quelques hommes qui ont occupé une place distinguée dans le monde. C'est pourquoi j'ai eu l'honneur de vous indiquer M. De Beauvoisin ancien Evêque d'Alais, et l'auteur d'un des meilleurs ouvrages qui aient paru depuis longtemps. La Vie De Fénelon. J'ai inscrit sur la liste que j'ai déjà eu l'honneur de vous envoyer, il y a trois jours, M. Nougarede, Membre et Questeur du Corps Législatif. C'est, comme je vous l'ai dit, un esprit plein d'ordre, de justice, et de moralité. Il est gendre de M. le Ministre Des Cultes. L'université aura plus d'une fois le point de contact avec les Evêques. Quelques-uns ont pu faire secrètement la guerre aux Lycées. On peut les intéresser, sans se mettre entre leurs mains au succès du nouveau plan d'instruction publique. M. Nougarede est très propre à tout concilier. Je le crois, dans un autre genre, aussi utile

que M. De Bonald. J'ajoute que mes rapports n'étant pas finis au Corps Législatif, la Double qualité De Conseiller et De Questeur dont serait revêtu Monsieur Vougarède accélérerait Des mesures nécessaires à mon nouveau travail, pour lequel rien n'est encore disposé. J'ai parcouru les points essentiels qui méritent votre attention. La mienne est pour jamais attachée aux Devoirs que vous m'imposez. Je n'aurai plus qu'une seule pensée, qu'un seul sentiment : c'est De sacrifier ma vie à vous former une génération Digne De vous, s'il est possible, et qui s'associe toute entière, De cœur et D'esprit, aux merveilleuses Destinées que vous Donnez à la France

Je suis, etc

Fontane

26 Mars 1808 -